

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 23 novembre 2022 à 19h00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Mathieu Traversy, Benoit Ladouceur, Marc-André Michaud et mesdames Patricia Lebel, Darllie Pierre-Louis, Nathalie Lepage, Marie-Eve Couturier, Vicky Mokas, Michèle Demers et Anny Mailloux.

Sont également présents monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable et monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique.

14 194-11-22 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 195-11-22 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec l'ajout du point 7.1 tiré de la correspondance :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 octobre 2022
4. Dépôt des procès-verbaux des séances du comité administratif tenues le 11 octobre 2022 et le 15 novembre 2022
5. Liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2022 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Liste des chèques émis au mois d'octobre 2022 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
- 7.1 Appui de la MRC Les Moulins - Inventaire du patrimoine immobilier : méthode de réalisation, consignation et diffusion des données – recommandation du conseil régional du patrimoine

8. Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins
9. Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins
10. Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins
11. Adoption des prévisions budgétaires 2023
12. Affectation de surplus réservés aux recettes 2023
13. Somme forfaitaire et transfert budgétaire
14. Acquisition d'un serveur pour les besoins de la MRC Les Moulins et transfert budgétaire
15. Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPECN) – Participation financière de la MRC Les Moulins pour l'année 2023
16. Table des préfets de Lanaudière (TPL) – Participation financière de la MRC Les Moulins pour l'année 2023
17. Adoption du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins
18. Adoption du calendrier 2023 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins
19. Renouvellement des assurances générales relatives à la responsabilité pour l'année 2022-2023
20. Disposition de biens meubles
21. Autorisation de signature – Avenant à l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 conclue entre le ministère du Tourisme et Tourisme Lanaudière (EPRTL)
22. Désignation d'un représentant de la MRC Les Moulins au comité d'analyse des projets dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Tourisme Lanaudière (EPRTL) suite à la signature de son avenant
23. Désignation d'un représentant de la MRC Les Moulins au comité consultatif sur le Vieux-Mascouche créé par la Ville de Mascouche (CCVM)
24. Désignation d'un représentant de la MRC Les Moulins et de son substitut au comité consultatif régional (*Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*)
25. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière pour l'année 2023
26. Fonds de relance commerciale touristique – Approbation d'un projet présenté dans le cadre de l'appel de projets du Programme de relance commerciale touristique et autorisation de signature d'une entente

27. Fonds de développement touristique - Terrebonne Mascouche (FDT-TM) - Approbation des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques 2023 et autorisation de signature d'ententes
28. Autorisation de signature –Avenant afin de réviser le calcul d'un pardon de prêt PAU PME – Volet AERAM 2022 accordés par la résolution numéro 14 121-08-22, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-10-367 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes
29. Remboursement des sommes non utilisées par la MRC Les Moulins dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME)
30. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2022-11-37 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt
31. Autorisation de signature - Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise La Coupe Cleen Cut Inc.
32. Autorisation de signature - Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et monsieur Charles Babin (Inopharm Inc.)
33. Autorisation de signature – Addenda à la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Les Solutions Nergietech Inc.
34. Autorisation de signature – Convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise 8612943 Canada Inc. (X3R Propulsion) relativement au Fonds d'aide à l'innovation (FAI) pour les « incubés » d'InnoHub La Centrale et autorisation de paiement
35. Amendement à la résolution numéro 14 156-09-22 relative à l'Entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE pour l'année 2022-2023 dans le cadre de l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR)
36. Dépôt du rapport d'étape faisant état de l'avancement des projets et autorisation de paiement à l'organisme Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE) dans le cadre du Protocole d'entente avec la MRC les Moulins en lien avec le Plan d'action du Programme d'appui aux collectivités (PAC) (deuxième versement)
37. Modification de l'horaire de travail d'une employée occupant le poste de Chargée de projet en immigration
38. Autorisation de signature - Prolongation de l'entente sectorielle en développement bioalimentaire
39. Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires – Année 2023
40. Mandat pour une étude de l'intermodalité aux axes commerciaux et pôles d'activités dans le cadre du Programme de planification de milieux de vie durables (PMVD)

41. Mandat dans le cadre du Programme de caractérisation des immeubles et secteur à potentiel patrimonial – Phase 1 (préparation de l’inventaire)
42. Autres sujets
43. Période de questions
44. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 196-11-22 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 octobre 2022

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 octobre 2022 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 197-11-22 Dépôt des procès-verbaux des séances du comité administratif tenues le 11 octobre 2022 et le 15 novembre 2022

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 11 octobre 2022, soit et est accepté pour dépôt.

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 15 novembre 2022, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

14 198-11-22 Liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2022 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2022 au montant de 1 226 504,94\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Novembre 2022* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-202 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 41 325,02\$ (divers postes budgétaires), pour le mois de novembre 2022 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 199-11-22 Liste des chèques émis au mois d’octobre 2022 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au cours d’octobre 2022, pour un montant de 444 974,69\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Octobre 2022* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-203 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 9 930,09\$ (divers postes budgétaires) pour le mois d'octobre 2022, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 200-11-22 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Novembre 2022* »).

ADOPTÉE

14 200.1-11-22 Appui de la MRC Les Moulins - Inventaire du patrimoine immobilier : méthode de réalisation, consignation et diffusion des données – recommandation du conseil régional du patrimoine

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC du Québec, suivant la sanction du projet de loi 69, ont l'obligation de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940, situés sur leur territoire, et qui présentent une valeur patrimoniale d'ici le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les inventaires ont désormais des effets juridiques en matière de contrôle des démolitions et d'obligation d'entretien et qu'ils sont des outils incontournables en matière de gestion, de conservation et de valorisation du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les inventaires du patrimoine immobilier produits à ce jour par les MRC et municipalités n'ont pas été réalisés selon un cadre méthodologique commun et que leur contenu est consigné dans des bases de données qui ne sont pas interopérables, il est toujours impossible de détenir un portrait du patrimoine immobilier québécois valable, utile et accessible à partir du système d'information du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Culture et des Communications n'a pas encore prescrit, par règlement, le mode de réalisation, de consignation et de diffusion des inventaires;

CONSIDÉRANT que les MRC, pour s'acquitter de leur nouvelle responsabilité en matière d'inventaire et ainsi contribuer à la constitution d'un véritable inventaire national du patrimoine immobilier, ont besoin d'un cadre méthodologique commun et d'un système national de consignation et de diffusion des données;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un système de consignation et de diffusion des données d'inventaire national permettrait d'optimiser l'utilisation des crédits affectés au budget du MCC et d'atteindre les résultats visés par le Gouvernement du Québec en matière de protection et valorisation du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional du patrimoine de la MRC de Papineau aurait recommandé à la MRC de Papineau de déposer officiellement une demande à la ministre de la Culture et des Communications afin que son ministère fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT résolution numéro 2022-09-174 adoptée par le conseil de la MRC de Papineau, le 21 septembre 2022;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de Papineau dans sa demande à la ministre de la Culture et de Communications, madame Nathalie Roy, que son ministère adopte et fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier, le tout à des fins d'économie, d'efficacité et d'efficience.

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, aux députés provinciaux des circonscriptions situées sur le territoire de la MRC Les Moulins et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

14 201-11-22

Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 15 novembre 2022 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 15 novembre 2022, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 202-11-22

Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 15 novembre 2022 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité 15 novembre 2022, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 203-11-22 Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins suite à la rencontre du 3 novembre 2022 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 3 novembre 2022, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 204-11-22 Adoption des prévisions budgétaires 2023

Après étude par le conseil :

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2023 de la MRC Les Moulins pour un total de 8 577 762,00\$, soient et sont adoptées.

QUE le document intitulé « *MRC Les Moulins – Prévisions budgétaires 2023* » fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 205-11-22 Affectation de surplus réservés aux recettes 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une portion des surplus libres aux recettes de l'exercice 2023;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QU'une somme de 1 119 209,00\$, provenant du surplus réservé, soit et est affectée aux recettes pour l'exercice 2023.

ADOPTÉE

14 206-11-22 Somme forfaitaire et transfert budgétaire

CONSIDÉRANT l'impact sur les tâches des employés occasionné par les mandats confiés à la MRC en lien avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements aux grilles salariales prévus à la démarche de gestion des ressources humaines n'entreront en vigueur qu'en 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la disponibilité des crédits, il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte d'octroyer, aux employés de la MRC Les Moulins qui sont actifs en date de la présente ou qui ont pris leur retraite au cours de l'année 2022, une somme forfaitaire correspondant à 2,5% du salaire versé en 2022.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le transfert budgétaire suivant :

De 18 000,00\$ du poste budgétaire numéro 2470-130 « *Salaires* » vers le poste budgétaire numéro 2130-130 « *Salaires* » pour un montant de 16 000,00\$ et vers le poste budgétaire numéro 2622-130 « *Salaires* » pour un montant de 2 000,00\$.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-203.1 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 16 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2130-130 « *Salaires* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-203.2 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 2 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-130 « *Salaires* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

14 207-11-22

Acquisition d'un serveur pour les besoins de la MRC Les Moulins et transfert budgétaire

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de faire l'achat d'un nouveau serveur ;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de crédits dans l'aide financière aux MRC – COVID-19 ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise informatique Amérix, datée du 1^{er} novembre 2022 au montant de 64 986,98\$, excluant les taxes et incluant l'installation et la configuration ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la proposition de l'entreprise Informatique Amérix, datée du 1^{er} novembre 2022, pour l'achat d'un serveur au montant de 64 986,98\$, excluant les taxes et incluant l'installation et la configuration.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le transfert budgétaire suivant :

De 75 000,00\$ du poste budgétaire numéro 2190-528 « *Améliorations locatives* » vers le poste budgétaire numéro 2920-750 « *Acquisition équipement informatique* ».

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement à l'entreprise susmentionnée d'un montant de 64 986,98\$, excluant les taxes, sur réception de la facture et après l'installation et la configuration.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-204 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 64 986,98\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2920-750 « *Acquisition équipement informatique* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 208-11-22

Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPECN) – Participation financière de la MRC Les Moulins pour l’année 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins s’engage à contribuer au financement de la Table des préfets et élus de la couronne Nord;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à participer financièrement à la Table des préfets et élus de la couronne Nord, à 23,51% de ses coûts jusqu’à concurrence d’une somme de 91 213,00\$, taxes incluses, pour l’année 2023.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-205 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 91 213,00\$, taxes incluses, poste budgétaire 2190-418 « *Dépenses coordonnateur métropolitain* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 209-11-22

Table des préfets de Lanaudière (TPL) – Participation financière de la MRC Les Moulins pour l’année 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins s’engage à contribuer au financement de la Table des préfets de Lanaudière pour l’année 2023;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à verser à la Table des préfets de Lanaudière 18,35% de ses coûts jusqu’à concurrence d’une somme de 79 796,46\$, pour l’année 2023.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-206 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant 79 796,46\$, poste budgétaire 2622-982 « *Table des préfets de Lanaudière* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 210-11-22

Adoption du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d’établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Calendrier des séances du conseil de la MRC Les Moulins – Année 2023* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé « *Calendrier des séances du conseil de la MRC Les Moulins – Année 2023* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté, conformément aux articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

14 211-11-22

Adoption du calendrier 2023 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins (Amendée par la résolution numéro 14 310-02-23)

CONSIDÉRANT les articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances du comité administratif;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Calendrier des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins – Année 2023* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé « *Calendrier des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins – Année 2023* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté, conformément aux articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

14 212-11-22

Renouvellement des assurances générales relatives à la responsabilité pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 13 915-04-22 et 13 916-04-22, la MRC Les Moulins s'est jointe au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, pour l'achat en commun d'assurances générales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les polices d'assurances générales relatives à la responsabilité 2022-2023 de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 936.2 du *Code municipal du Québec*, un contrat d'assurance pour une période inférieure à cinq ans, peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui, ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication, n'excède pas cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT la soumission de BFL Canada dans le cadre de l'un des regroupements de l'UMQ pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} novembre 2023 au montant de 25 150,04, incluant la taxe de 9 % ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins retienne la soumission suivante dans le cadre de l'un des regroupements de l'UMQ pour le renouvellement des polices d'assurances générales relatives à la responsabilité :

- BFL Canada, pour une prime de 25 150,04 \$, incluant la taxe de 9 % et les honoraires de courtage, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} novembre 2023 ;

QUE la MRC Les Moulins autorise le paiement du montant susmentionné sur réception de la facture.

QUE le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-207 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour une somme de 25 150,04 \$, incluant la taxe de 9 %, poste budgétaire 2190-420 « Assurances », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 213-11-22

Disposition de biens meubles

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite disposer de biens meubles vétustes, désuets, défectueux ou dont l'usage n'est plus requis suivants ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide des MRC prévus à la *Loi sur les compétences municipales*, notamment pour des organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vilavi est intéressé par les biens susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vilavi est un organisme à but non lucratif qui n'est pas un établissement industriel ou commercial par la nature de ses activités, n'ayant pas pour activité principale la production ou l'acquisition de biens ou de services en vue de leur vente;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de donner les biens meubles suivants, lesquels sont photographiés à l'annexe A jointe à la présente résolution, à l'organisme Vilavi, à titre d'aide à un organisme à but non lucratif, et ce, en vertu des pouvoirs d'aide des MRC prévus à la *Loi sur les compétences municipales* :

- Chaises de bureau (8)
- Étagère en mélamine brune (1)
- Étagère en métal 6 tablettes (8)
- Étagère en métal 7 tablettes (7)
- Coffre-fort (1)
- Réfrigérateurs compacts (2)
- Distributeur d'eau (1)
- Marchepied (1)
- Présentoir à dépliants (1)
- Imprimante Canon (1)
- Dactylo (1)

Échelles roulantes (1)

Étagère en métal 4 tablettes (8)
Timbreuse (1)

ADOPTÉE

14 214-11-22 Autorisation de signature – Avenant à l’entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 conclue entre le ministère du Tourisme et Tourisme Lanaudière (EPRTL)

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme et Tourisme Lanaudière (les Partenaires) ont signé, le 9 juin 2022, une entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (ci-après EPRTNT) ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 2 de l’EPRTNT, l’implication de nouveaux partenaires désireux de s’associer à la mise en œuvre de l’EPRTNT est possible par l’ajout d’un avenant ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 15.5 de l’EPRTNT, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l’accord des Partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires désirent modifier le plan de financement de l’article 6.1 de l’EPRTNT afin d’ajouter de nouveaux partenaires et de bonifier le soutien aux projets de développement de l’offre touristique régionale ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 105-08-22, le conseil de la MRC s’est engagé à participer financièrement dans le cadre de la nouvelle entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Tourisme Lanaudière (avenant à l’EPRTL) ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’autoriser la signature d’un avenant à l’entente EPRTL ;

CONSIDÉRANT QUE tous les articles de l’EPRTNT qui ne sont pas modifiés par l’avenant à intervenir demeurent inchangés et continuent de s’appliquer ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l’Avenant à l’entente susmentionnée de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 conclue entre le ministère du Tourisme et Tourisme Lanaudière (EPRTL) afin, entre autres, de devenir partenaire à l’entente EPRTL d’origine.

QU’un montant ne dépassant pas 50 000,00\$, excluant les taxes, soit porté aux engagements annuels de 2023, 2024 et 2025, et ce, par résolution au début de chacune de ces années.

ADOPTÉE

14 215-11-22 Désignation d’un représentant de la MRC Les Moulins au comité d’analyse des projets dans le cadre de l’entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Tourisme Lanaudière (EPRTL) suite à la signature son avenant

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 105-08-22, le conseil de la MRC s’est engagé à participer financièrement dans le cadre de la nouvelle entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Tourisme Lanaudière (avenant à l’EPRTL) ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 214-11-22, le conseil de la MRC a autorisé la signature d'un avenant à l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTL) conclue entre le ministère du Tourisme et Tourisme Lanaudière afin, entre autres, de devenir partenaire à l'entente EPRTL d'origine ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un représentant de la MRC Les Moulins afin de siéger au comité d'analyse des projets dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Tourisme Lanaudière (EPRTL) suite à la signature son avenant ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique, soit et est nommé à titre de représentant de la MRC Les Moulins au comité d'analyse des projets dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Tourisme Lanaudière (EPRTL).

ADOPTÉE

14 216-11-22

Désignation d'un représentant de la MRC Les Moulins au comité consultatif sur le Vieux-Mascouche créé par la Ville de Mascouche (CCVM)

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 220919-03, la Ville de Mascouche a créé le comité consultatif sur le Vieux-Mascouche dont la composition comprend, entre autres, un représentant de la MRC les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un (e) représentant(e) de la MRC Les Moulins au comité consultatif du Vieux-Mascouche (CCVM) ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Corinne Gendron, conseillère en développement touristique, soit et est désignée à titre de représentante de la MRC Les Moulins au comité consultatif du Vieux-Mascouche (CCVM).

ADOPTÉE

14 217-11-22

Désignation d'un représentant de la MRC Les Moulins et de son substitut au comité consultatif régional (Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement)

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement* prévoit que le (la) ministre de la Famille (Ministre) constitue un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés ;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles dispositions prévues avec la sanction de la loi susmentionnée, chaque CCR doit notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté du territoire concerné ;

CONSIDÉRANT QUE chaque comité a pour fonction de conseiller le (la) Ministre sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres sont nommés pour des mandats pouvant aller jusqu'à cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres doivent travailler ou vivre sur le territoire qu'ils représentent ainsi que comprendre les besoins et les réalités de ce territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un € représentant€ de la MRC Les Moulins et un substitut au comité consultatif régional (*Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*) ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Chantale Cayer, Conseillère aux services aux entreprises, soit et est désignée à titre de représentante de la MRC Les Moulins au comité consultatif régional (*Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*).

QUE monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique, soit et est désigné à titre de substitut à la représentante de la MRC Les Moulins au comité consultatif régional (*Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*).

ADOPTÉE

14 218-11-22 Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière pour l'année 2023;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Mathieu Traversy et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins renouvelle son adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2023 au coût de 275,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-208 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 275,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 « *Législation – Associations* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 219-11-22 Fonds de relance commerciale touristique – Approbation d'un projet présenté dans le cadre de l'appel de projets du Programme de relance commerciale touristique et autorisation de signature d'une entente

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 286-05-21, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le Programme de relance commerciale touristique et du Formulaire de demande ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 287-05-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la constitution du comité d'évaluation et de recommandation en lien avec le Programme de relance commerciale touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a procédé à l'appel de projets du Programme de relance commerciale touristique susmentionné ;

CONSIDÉRANT le budget disponible de la MRC Les Moulins à cet effet ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve l'octroi de la subvention suivante relativement au projet suivant, le tout conditionnel à la réalisation effective dudit projet, et ce, même si sa réalisation est empêchée par tout événement imprévisible :

Présenté par	Projet	Subvention octroyée
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL TERREBONNE (SODECT)	Marché de Noël (2022)	Pour un montant total de : 8 200,00,00 \$

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention à intervenir.

QUE le versement de ladite subvention soit autorisé après la réalisation du projet si celui-ci a effectivement lieu et lorsque que toutes les conditions prévues à la convention auront été remplies.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-209 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 8 200,00 \$, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que la dépense soit prélevée à partir du Fonds régions et ruralité (FRR), poste budgétaire 2622-991 « *Programme d'aide en développement touristique* ».

ADOPTÉE

14 220-11-22

Fonds de développement touristique - Terrebonne Mascouche (FDT-TM) - Approbation des projets Fonds de développement touristique - Terrebonne Mascouche (FDT-TM) - Approbation des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques 2023 et autorisation de signature

CONSDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 108-08-22, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document Guide du demandeur FDT-TM (incluant le formulaire de demande) pour l'appel de projets touristiques 2023 ainsi que la Grille du jury et a autorisé le lancement de l'appel de projets touristiques (FDT-TM) 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 151-09-22, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a procédé à l'appel de projets susmentionné ;

CONSIDÉRANT le budget disponible de la MRC Les Moulins à cet effet ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve l'octroi des subventions suivantes relativement aux projets suivants, le tout conditionnel à la réalisation effective desdits projets, et ce, même si sa réalisation est empêchée par tout événement imprévisible :

Organisme	Projet	Subvention remise (FDT-TM)
Corporation événementielle créative	CHAPO – Festival international d’amuseurs publics – 15 au 17 septembre 2023 : Bonification de la programmation du vendredi soir afin de tenir l’événement dans la rue, ce qui permettra de recevoir un plus fort achalandage.	8 000,00 \$
Corporation événementielle créative	FESTIVAL FRISSONS – 19 au 21 octobre 2023 : Création de nouveaux tableaux aux promenades illuminées et acquisition des éléments de décors supplémentaires afin de soutenir la croissance de l’événement.	6 000,00 \$
Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT)	Festival des vins et d’histoire de Terrebonne (FVHT) - 11, 12 et 13 août 2023 : Près de 50 exposants et un plus large éventail d’activités selon un horaire se prolongeant en soirée et à l’extérieur de l’Île-des-Moulins.	7 100,00 \$
Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT)	L’événement 1804 - une fin de semaine en septembre 2023 (2 jours à définir) : Rencontres avec les grands personnages historiques et différents métiers de cette époque. L’Île-des-Moulins reconstituera le bourg de l’époque et un fort de traite, où séances d’initiation aux arts anciens et démonstrations de pratiques ancestrales seront offertes.	3 000,00 \$
Festival des arts de Mascouche	Festival des arts de Mascouche - 2 au 4 septembre 2023 : Adhésion à la campagne 2023 <i>Quoi faire au Québec</i> , niveau Or, d’Événements Attractions Québec (ÉAQ) afin de pouvoir bénéficier d’une offensive promotionnelle d’envergure qui se déploiera à travers leur Web magazine, le site Quebecvavances.com , le bulletin <i>Quoi faire</i> et leurs médias sociaux.	3 900,00 \$
	Total :	28 000,00 \$

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les conventions à intervenir.

QUE le versement desdites subventions soit autorisé après la réalisation des projets si ceux-ci ont effectivement lieu et lorsque que toutes les conditions prévues à la convention auront été remplies.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-210 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant 28 000,00 \$, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que la dépense soit prélevée à partir du Fonds de développement touristique - Terrebonne Mascouche (FDT-TM).

ADOPTÉE

14 221-11-22

Autorisation de signature –Avenant afin de réviser le calcul d’un pardon de prêt PAU PME – Volet AERAM 2022 accordés par la résolution numéro 14 121-08-22, tel que recommandé par l’extrait PAU-22-10-367 du comité d’analyse et d’évaluation des demandes

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu’elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l’Économie et de l’Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 18 avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de plusieurs conventions de prêt dans le cadre du Programme d’aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT les termes et conditions établis par le ministère de l’Économie et de l’Innovation (MEI) relativement aux pardons de prêts accordés dans le cadre du Programme d’aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d’analyse et d’évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité susmentionné recommande, par l’extrait numéro PAU-22-10-367 du compte rendu de sa rencontre du 21 octobre 2022, d’autoriser la signature d’un avenant à un contrat de prêt afin de réviser le calcul d’un pardon de prêt PAU PME – Volet AERAM 2022 accordé par la résolution numéro 14 121-08-22, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'avenant au contrat de prêt accordé dans le cadre du Programme PAU PME – Volet AERAM afin de réviser le calcul d'un pardon de prêt AERAM 2022, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-10-367 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes, le tout, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 222-11-22

Remboursement des sommes non utilisées par la MRC Les Moulins dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME)

CONSIDÉRANT QUE le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME), dans lequel s'inscrit l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), a pris fin le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE dans ce programme mis en place dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI), le ministre de l'Économie et de l'Innovation a conclu le 15 avril 2020, avec la MRC Les Moulins, un contrat de prêt permettant de favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt prévoit notamment que la MRC Les Moulins s'engage à assurer l'octroi et la gestion des aides financières et à rembourser le prêt consenti selon certaines modalités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.2 du contrat de prêt, le remboursement des sommes versées à la MRC Les Moulins et non utilisées aux fins du programme doit être effectué au plus tard trois mois après l'échéance du programme ;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC Les Moulins, ce premier remboursement, au montant de 953 198,23\$ est attendu au plus tard le 23 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du premier remboursement a été déterminé comme suit :

- Montant total des sommes versées à la MRC Les Moulins: 11 092 459,00 \$;
- Moins (-) l'équivalent de 3 % du montant total des sommes versées pour couvrir les frais administratifs spécifiques au programme 1 : (332 773,77 \$) ;
- Moins (-) le montant total des aides financières octroyées aux entreprises par la MRC Les Moulins : (9 806 487) \$;
- Montant du premier remboursement : 953 198,23\$.

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un premier remboursement des sommes non utilisées par la MRC Les Moulins dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) au montant de 953 198,23 \$ au ministre des Finances.

ADOPTÉE

14 223-11-22 Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2022-11-37 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20, 12 653-06-20 et 14 051-06-22, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commune FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 200 000,00 \$, autorisé par la résolution numéro CIC-2022-11-37 du comité d'investissement commun (CIC) ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 200 000,00 \$ autorisé par la résolution numéro CIC-2022-11-37 du comité d'investissement commun (CIC) et en autorise le versement lorsque le contrat de prêt FLI/FLS entre la MRC Les Moulins et ladite entreprise aura été signé et que toutes les conditions y prévues auront été remplies.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir, laquelle contient les clauses usuelles à l'exception du cautionnement personnel des dirigeants.

QUE le montant de 200 000,00 \$ soit prélevé à partir des fonds FLI (50 %) et FLS (50%) et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-212 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 224-11-22 Autorisation de signature - Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise La Coupe Clean Cut Inc.

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale intervenue avec l'entreprise La Coupe Clean Cut Inc. ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise La Coupe Clean Cut Inc.

ADOPTÉE

14 225-11-22 Autorisation de signature - Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et monsieur Charles Babin (Inopharm Inc.)

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale intervenue avec et monsieur Charles Babin (Inopharm Inc.) ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et monsieur Charles Babin (Inopharm Inc.).

ADOPTÉE

14 226-11-22

Autorisation de signature – Addenda à la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Les Solutions Nergietech Inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 044-06-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale avec l'entreprise Les Solutions Nergietech Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Solutions Nergietech Inc. souhaite changer de local pour occuper un bureau fermé, soit le local 22 au lieu d'un espace de co-working, il y a lieu de modifier la convention d'incubation susmentionnée ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Les Solutions Nergietech Inc. afin d'occuper le local numéro 23 au lieu d'un espace de co-working.

ADOPTÉE

14 227-11-22

Autorisation de signature – Convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise 8612943 Canada Inc. (X3R Propulsion) relativement au Fonds d'aide à l'innovation (FAI) pour les « incubés » d'InnoHub La Centrale et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 879-11-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise 8612943 Canada Inc. (X3R Propulsion) ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 938-04-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'un addenda à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise 8612943 Canada Inc. (X3R Propulsion) ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 610-11-18, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé *Programme d'aide à l'innovation* pour InnoHub La Centrale et par la résolution numéro 13 471-08-21, ledit programme révisé a été approuvé ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 738-01-22, le conseil de la MRC Les Moulins a amendé le document intitulé du *Programme d'aide à l'innovation pour InnoHub La Centrale* ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 8612-2943 Canada Inc. X3R Propulsion est admissible au *Programme d'aide à l'innovation* de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 8612-2943 Canada Inc. X3R Propulsion désire s'adjoindre des expertises externes dans le cadre de son processus de projet pilote ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée à l'entreprise 8612-2943 Canada Inc. X3R Propulsion par l'entreprise Munger Innovation Inc., au montant de 19 500,00 \$, excluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise 8612-2943 Canada Inc. X3R Propulsion au *Programme d'aide à l'innovation* InnoHub La Centrale.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise 8612-2943 Canada Inc. X3R Propulsion au Fonds d'aide à l'innovation (FAI) pour les « incubés » d'InnoHub La Centrale.

QUE la subvention soit versée selon les modalités suivantes : le versement de 7 500,00\$ sera effectué au terme du mandat après la présentation d'un rapport final et de la preuve de paiement des honoraires de 19 500,00\$ et lorsque que toutes les conditions prévues à la convention auront été remplies.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-213 émis par le directeur général et greffier -trésorier pour un montant ne dépassant pas 7 500,00\$, excluant les taxes, « *Fonds d'aide à l'innovation (FAI)* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 228-11-22

Amendement à la résolution numéro 14 156-09-22 relative à l'Entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE pour l'année 2022-2023 dans le cadre de l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 156-09-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une l'Entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE pour l'année 2022-2023 dans le cadre de l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender ladite résolution afin de rectifier la date du 1^{er} novembre 2023 pour le 1^{er} novembre 2022 ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 14 156-09-22 soit et est amendée et qu'ainsi, le paragraphe suivant soit abrogé :

« QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement d'une somme de 15 750,00\$ à l'organisme AMINATE suite à la signature de l'entente avec l'organisme AMINATE et une somme de 15 750,00\$ le 1er novembre 2023. ».

QUE la résolution numéro 14 156-09-22 soit et est amendée et qu'ainsi, le paragraphe abrogé soit remplacé par le suivant :

« QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement d'une somme de 15 750,00\$ à l'organisme AMINATE suite à la signature de l'entente avec l'organisme AMINATE et une somme de 15 750,00\$ le 1er novembre 2022. ».

14 229-11-22 Dépôt du rapport d'étape faisant état de l'avancement des projets et autorisation de paiement à l'organisme Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE) dans le cadre du Protocole d'entente avec la MRC les Moulins en lien avec le Plan d'action du Programme d'appui aux collectivités (PAC) (deuxième versement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 073-06-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'un Protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE en lien avec le Plan d'action du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

CONSIDÉRANT QU'aux termes dudit Protocole, 50 % d'un montant de 64 684,00\$ est payable au dépôt du rapport d'étape faisant état de l'avancement des projets et activités ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport susmentionné a été remis pour dépôt, il y a lieu de verser un montant de 32 342,00 \$ à l'organisme Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE) ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte pour dépôt, le rapport d'étape faisant état de l'avancement des projets et activités, lequel est joint à la présente résolution, le tout dans le cadre du Protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE) en lien avec le Plan d'action Mobilisation-Diversité.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement d'une somme de 32 342,00\$ à l'organisme Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE), le tout selon les termes et modalités plus amplement décrits dans le protocole d'entente susmentionné entre la MRC les Moulins et l'organisme AMINATE.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2622-983 « *Entente MIFI* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-166 ayant déjà été émis par la résolution numéro 14 073-06-22.

ADOPTÉE

14 230-11-22 Modification de l'horaire de travail d'une employée occupant le poste de Chargée de projet en immigration

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 068-06-22, le conseil de la MRC Les Moulins a engagé madame Assia El-Mansali à titre de chargée de projet en immigration à raison de 30 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de modifier l'horaire de travail de l'employée susmentionnée afin que son horaire soit désormais de 34 heures par semaine ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire de travail de madame Assia El-Mansali, chargée de projet en immigration, soit de 34 heures par semaine et que cet horaire soit en vigueur à compter de la semaine du 21 novembre 2022.

QUE cet horaire soit révisé en fonction des besoins de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

Madame Patricia Lebel se retire.

14 231-11-22

Autorisation de signature - Prolongation de l'entente sectorielle en développement bioalimentaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par le ministre des Affaires municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

CONSIDÉRANT QU'une entente sectorielle est actuellement en cours concernant la réalisation des actions prévues à la planification stratégique régionale du secteur bioalimentaire et que celle-ci prend fin le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une opportunité de prolongation est offerte par le MAPAQ dans le cadre de la refonte des programmes disponibles afin de soutenir des initiatives du secteur bioalimentaire;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte la présente résolution afin :

- D'engager la MRC Les Moulins dans la prolongation de l'entente sectorielle portant sur le développement bioalimentaire de Lanaudière, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL370-11-2022, afin de soutenir, au niveau régional, le conseil de développement bioalimentaire dans le cadre de la prolongation de l'entente sectorielle d'une durée de 2 ans pour un investissement total de 50 000\$ et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
- D'engager la MRC Les Moulins pour un montant supplémentaire de 30 000\$ pour la période visée par la prolongation;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer lesdites ententes;
- De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
- De mandater la directrice de la Table des préfets à titre de représentante au comité de suivi de l'entente

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière.

QU'un montant de 15 000,00 \$ soit porté aux engagements annuels de 2023 et ce, par résolution au début de l'année 2023.

QU'un montant de 15 000,00 \$ soit porté aux engagements annuels de 2024 et ce, par résolution au début de l'année 2024.

ADOPTÉE

Madame Patricia Lebel et monsieur Benoit Ladouceur se retirent.

14 232-11-22

Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires – Année 2023

CONSIDÉRANT l'offre de service transmis par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) concernant un programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et Éco-Nature pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC participant audit programme d'échantillonnage auront accès à toutes les données issues des divers suivis de la qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE 10 des 29 stations d'échantillonnage sont situées sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service prévoit de répartir les coûts de ce programme d'échantillonnage entre les MRC, le tout tel que détaillé dans ladite offre de service ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) participe financièrement pour un montant de 25 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service transmise par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) concernant un programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires pour l'année 2023, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement à COBAMIL d'une somme de 20 115,00\$ pour les fins du programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires pour l'année 2023, le tout selon les termes et modalités suivants :

- 1^{er} versement (45 %) le 1^{er} avril 2023 ;
- 2^{ème} versement (35 %) le 15 juillet 2023 ;
- 3^{ème} versement (20 %) à la présentation des résultats.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tous les documents requis afin de donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-214 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 20 115,00 \$, poste budgétaire 2470-959 « *Protection environnement* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Madame Patricia Lebel et monsieur Ladouceur sont de retour.

14 233-11-22

Mandat pour une étude de l'intermodalité aux axes commerciaux et pôles d'activités dans le cadre du Programme de planification de milieux de vie durables (PMVD)

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'accorder un mandat pour une étude de l'intermodalité aux axes commerciaux et pôles d'activités ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Arpent Actualisation responsable pérenne et novatrice du territoire, datée du 17 novembre 2022, pour un montant de 37 920,00\$, excluant les taxes, pour les services susmentionnés ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service datée du 17 novembre 2022, de l'entreprise Arpent Actualisation responsable pérenne et novatrice du territoire, pour un montant ne dépassant pas 37 920,00 \$, excluant les taxes, relativement à un mandat d'étude de l'intermodalité aux axes commerciaux et pôles d'activités.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-215 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 37 920,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire 2610-418 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

14 234-11-22 Mandat dans le cadre du Programme de caractérisation des immeubles et secteur à potentiel patrimonial – Phase 1 (préparation de l’inventaire)

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d’accorder un mandat dans le cadre du Programme de caractérisation des immeubles et secteur à potentiel patrimonial – Phase 1 (préparation de l’inventaire);

CONSIDÉRANT l’offre de service de l’entreprise Cindy Morin, consultante en patrimoine datée du 14 novembre 2022, pour un montant de 52 500,00 \$, excluant les taxes, pour les services susmentionnés ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l’offre de service datée du 14 novembre 2022, de l’entreprise Cindy Morin, consultante en patrimoine, pour un montant ne dépassant pas 52 500,00 \$, excluant les taxes, relativement à un mandat dans le cadre du Programme de caractérisation des immeubles et secteur à potentiel patrimonial – Phase 1 (préparation de l’inventaire).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l’état d’avancement du mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-216 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 52 500,00 \$ excluant les taxes, poste budgétaire 2610-418 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

14 235-11-22 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet
trésorière adjointe

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
du greffe et directrice du service

